

Règlement tel qu'adopté en 2ème lecture et mis en vigueur. *a l'unanimité*  
*le 27 Mars 1986*

REGLEMENT no 3143

RAPPORT AU CONSEIL

No. 48

Modifiant le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur Duberger, d'agrandir la zone industrielle 505-I-12, située du côté est de l'autoroute Du Vallon, au sud du boulevard Hamel, de façon à permettre la consolidation et l'agrandissement des industries situées à cet endroit;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'agrandir ladite zone 505-I-12 à même la zone 516-I-11.2 qui la borne du côté sud;

ATTENDU qu'il y a également lieu, dans les zones dans lesquelles s'applique le code de spécifications 12, de réduire la marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres à 3 mètres;

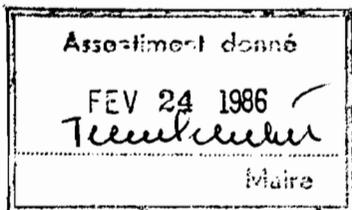
Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. A. Le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest" est modifié en fixant à 3 mètres la marge de recul arrière minimale dans les zones dans lesquelles s'applique le code de spécifications 12, le tout tel qu'il appert de la page contenant les codes de spécifications 12 à 12.2 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

- B. Le cahier des spécifications joint audit règlement 2272 en annexe B est modifié en conséquence en y remplaçant la page contenant les codes de spécifications 12 à 12.2 par la nouvelle page contenant lesdits codes de spécifications 12 à 12.2 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.
2. A. Ledit règlement 2272 est modifié en agrandissant la zone 505-I-12 à même la zone 516-I-11.2 qui est réduite d'autant, le tout tel qu'il appert des plans du service d'urbanisme de la Ville de Québec numéros 162 et 171 en date du 8 janvier 1986 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;
- B. L'annexe A dudit règlement 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du service d'urbanisme de la Ville de Québec numéros 162 et 171 en date du 29 avril 1985 par les nouveaux plans numéros 162 et 171 en date du 8 janvier 1986 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.
3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 8 janvier 1986.

  
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS



REGLEMENT NO 3143

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but d'agrandir une zone industrielle située du côté est de l'autoroute Du Vallon, au sud du boulevard Hamel. L'amendement a également pour effet de réduire dans cette zone, ainsi que dans toutes les zones dans lesquelles le code de spécifications 12 s'applique, la marge minimale de recul arrière de 7,5 à 3 mètres.

Cette modification permettra notamment à la compagnie Plastiver Inc. située sur la rue Du Grand Tronc de réaliser un agrandissement de ses installations situées dans cette zone.

REGLEMENT NO 3143

ANNEXE I

Règlement numéro 2272, Annexe B, page contenant les codes de spécifications 12 à 12.2.



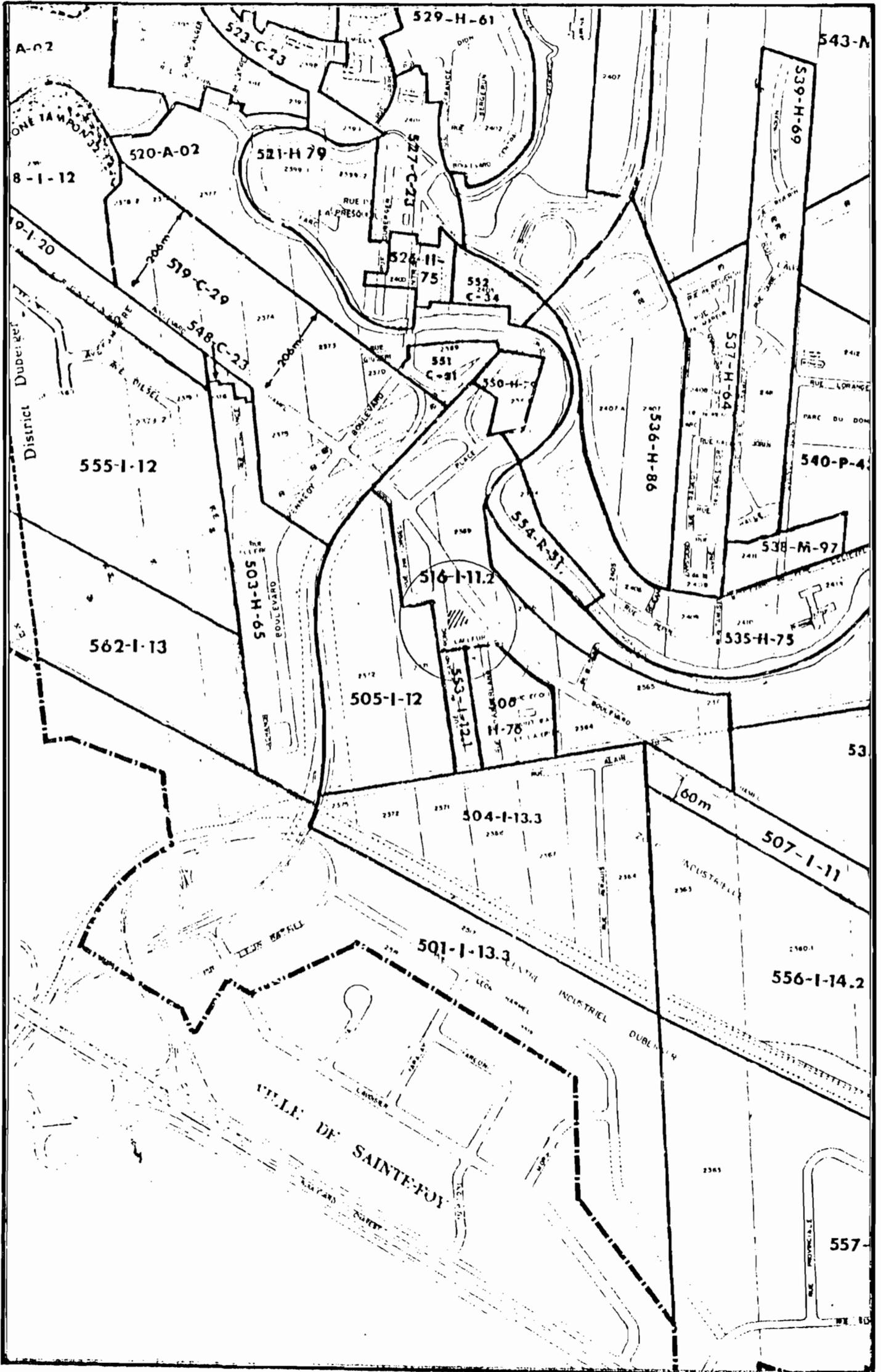
REGLEMENT NO 3143

ANNEXE II

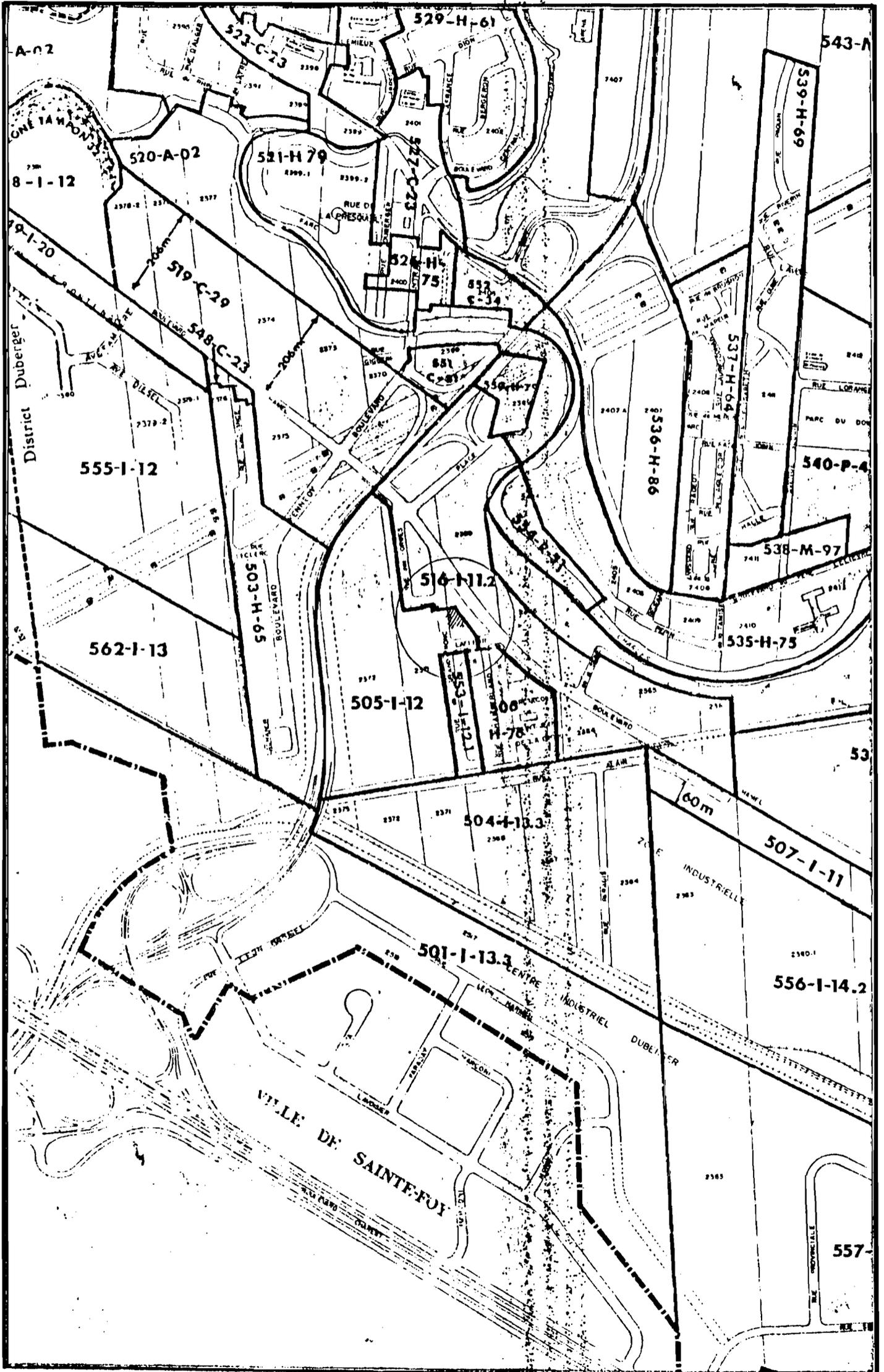
Règlement numéro 2272, Annexe A, plans numéros 162 et 171 du  
8 janvier 1986.

Les plans dont il est fait mention à l'annexe  
II du présent règlement ne sont pas reproduits,  
pour cause. Ces plans pourront être consultés  
sur demande au Service du Greffe.

# Zoning Atlas



# Zonage propose



P. 115

LA VILLE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 13 janvier 1986, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3143 "Modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest", dans le but:

- 1° d'agrandir, dans le secteur Duberger, la zone industrielle 505-I-12, située du côté est de l'autoroute Du Vallon, au sud du boulevard Hamel, de façon à permettre la consolidation et l'agrandissement des industries situées à cet endroit, à même la zone 516-I-11.2 qui la borne du côté sud, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré; en conséquence, l'annexe A du règlement 2272 est modifiée en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 162 et 171 en date du 29 avril 1985 par les nouveaux plans numéros 162 et 171 en date du 8 janvier 1986 qui sont joints au projet de règlement ci-dessus mentionné en annexe II pour en faire partie intégrante.
- 2° de réduire dans les zones dans lesquelles s'applique le code de spécifications 12 la marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres à 3 mètres; en conséquence, le cahier de spécifications joint au règlement 2272 en annexe "B" est modifié en y remplaçant la page contenant les codes de spécifications 12 à 12.2 par la nouvelle page contenant lesdits codes de spécifications 12 à 12.2 dont copie est jointe au projet de règlement ci-dessus mentionné en annexe I pour en faire partie intégrante.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue Des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

(Croquis)

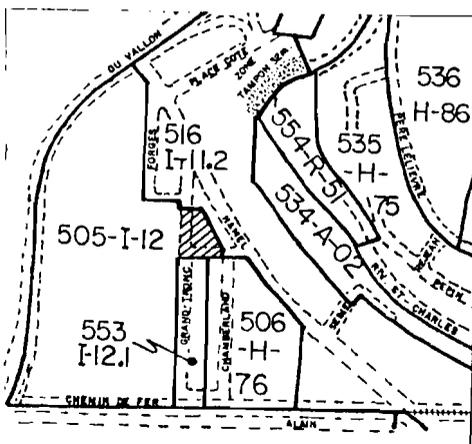
Le Greffier de la Ville



Antoine Carrier, avocat.

Québec, le 14 janvier 1986.

A publier dans Le Soleil, les 16 et 17 janvier 1986.



16 et 17 janvier '86  
MC  
SOCIÉTÉ DES PROPRIÉTAIRES

de la Ville  
16 janvier 1986



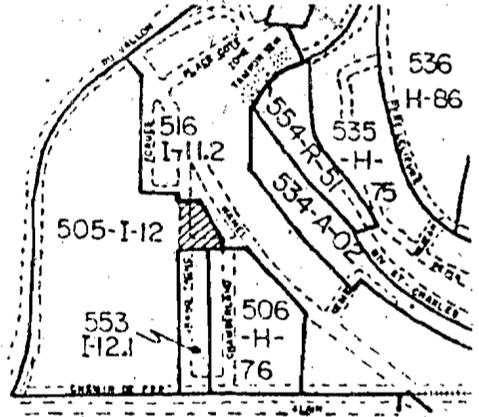
# VILLE DE Québec

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 13 janvier 1986, le conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3143 "Modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest", dans le but:

- 1° d'agrandir, dans le secteur Duberger, la zone industrielle 505-I-12, située du côté est de l'autoroute Du Vallon, au sud du boulevard Hamel, de façon à permettre la consolidation et l'agrandissement des industries situées à cet endroit, à même la zone 516-I-11.2 qui la borne du côté sud, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré; en conséquence, l'annexe A du règlement 2272 est modifiée en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 162 et 171 en date du 29 avril 1985 par les nouveaux plans numéros 162 et 171 en date du 8 janvier 1986 qui sont joints au projet de règlement ci-dessus mentionné en annexe II pour en faire partie intégrante.
- 2° de réduire dans les zones dans lesquelles s'applique le code de spécifications 12 la marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres à 3 mètres; en conséquence, le cahier de spécifications joint au règlement 2272 en annexe "B" est modifié en y remplaçant la page contenant les codes de spécifications 12 à 12.2 par la nouvelle page contenant lesdits codes de spécifications 12 à 12.2 dont copie est jointe au projet de règlement ci-dessus mentionné en annexe I pour en faire partie intégrante.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue Des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec, le 14 janvier 1986

Le Greffier de la Ville  
Antoine Carrier, avocat



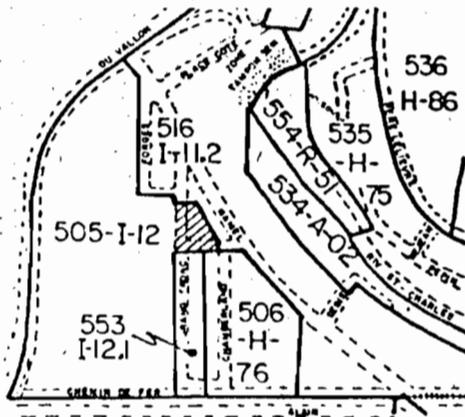
VILLE DE  
québec

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 13 janvier 1986, le conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3143 "Modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest", dans le but:

- 1° d'agrandir, dans le secteur Duberger, la zone industrielle 505-I-12, située du côté est de l'autoroute Du Vallon, au sud du boulevard Hamel, de façon à permettre la consolidation et l'agrandissement des industries situées à cet endroit, à même la zone 516-I-11.2 qui la borne du côté sud, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré; en conséquence, l'annexe A du règlement 2272 est modifiée en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 162 et 171 en date du 29 avril 1985 par les nouveaux plans numéros 162 et 171 en date du 8 janvier 1986 qui sont joints au projet de règlement ci-dessus mentionné en annexe II pour en faire partie intégrante.
- 2° de réduire dans les zones dans lesquelles s'applique le code de spécifications 12 la marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres à 3 mètres; en conséquence, le cahier de spécifications joint au règlement 2272 en annexe "B" est modifié en y remplaçant la page contenant les codes de spécifications 12 à 12.2 par la nouvelle page contenant lesdits codes de spécifications 12 à 12.2 dont copie est jointe au projet de règlement ci-dessus mentionné en annexe I pour en faire partie intégrante.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue Des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec, le 14 janvier 1986.

Le Greffier de la Ville  
Antoine Carrier, avocat